



Régie Bocapole

Route de Thouars - Espace Bocapole
BP 30090 - 79302 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 78 58
Fax : 05 49 81 78 48
bocapole@bocapole.fr
www.bocapole.fr

Siren : 287 900 369 - Siret : 287 900 369 00011 - APE : 9004Z



CONSEIL D'ADMINISTRATION

MARDI 20 DECEMBRE 2022

A 12h00, à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe)

Liste délibérations

Contrat d'assurance des risques statutaires – Mutualisation avec le CDG-79 Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres : habilitation au Président du CDG-79

Délibération DEL-RB-2022-014

Adoptée à l'unanimité

Délibération portant création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires - IHTS au sein de la régie Bocapole

Délibération DEL-RB-2022-015

Adoptée à l'unanimité

Tableau des effectifs, modification année 2022 n°3 : création d'un poste

Délibération DEL-RB-2022-016

Adoptée à l'unanimité

Budget Régie Bocapole : Constitution de provisions pour risques sur créances impayées

Délibération DEL-RB-2022-017

Adoptée à l'unanimité

Budget Régie Bocapole : Décision Modificative n° 2

Délibération DEL-RB-2022-018

Adoptée à l'unanimité

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 20 DÉCEMBRE 2022

À BOCAPOLE, À BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le vingt décembre deux mille vingt deux, à 12h00, le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Madame Marie JARRY, Président.

Membres : 15 – Quorum : 8

Présents (9) : André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Emmanuelle MENARD, Joëlle NAUD, Jack RAMBAULT, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN, Benoit SIMONNEAU

Absents (6) : Cécile VRIGNAUD, Dominique PAQUEREAU, Claire PAULIC, Michel PITORIN, Anne-Marie REVEAU, Dominique TRICOT

Date de convocation : 14-12-2022

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LAGOGUEE

BOCAPOLE (REGIE)

Contrat d'assurance des risques statutaires – Mutualisation avec le CDG-79 Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres : habilitation au Président du CDG-79

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'avis favorable du comité technique du 4 octobre 2022.

Il est exposé :

- l'opportunité pour la Régie Bocapole de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG-79) peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le contrat groupe en cours auquel adhère l'établissement arrive à échéance au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion 79 ; il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il est précisé que, au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, si les conditions obtenues ne convenaient pas à Bocapole, la possibilité demeurerait de ne pas adhérer au contrat.

Il est proposé de :

- Approuver la mutualisation avec le CDG-79 pour la souscription du contrat groupe d'assurance statutaire de la collectivité ;
- Habilitier en conséquence le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres à souscrire pour le compte de Bocapole des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ** agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :*

Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- ** agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :*

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

Le Conseil d'administration de la Régie Bocapole est invité à :

- **approuver les dispositions telles que présentées en faveur de la mutualisation avec le CDG-79 pour la souscription du contrat groupe d'assurance statutaire de l'établissement ;**
- **autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Transmis en préfecture le **22 DEC. 2022**

Notifié ou publié le **22 DEC. 2022**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Régie Bocapole,,
Marie JARRY,



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 20 DÉCEMBRE 2022

À BOCAPOLE, À BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le vingt décembre deux mille vingt deux, à 12h00, le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Madame Marie JARRY, Président.

Membres : 15 – Quorum : 8

Présents (9) : André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Emmanuelle MENARD, Joëlle NAUD, Jack RAMBAULT, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN, Benoît SIMONNEAU

Absents (6) : Cécile VRIGNAUD, Dominique PAQUEREAU, Claire PAULIC, Michel PITORIN, Anne-Marie REVEAU, Dominique TRICOT

Date de convocation : 14-12-2022

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LAGOGUEE

BOCAPOLE (REGIE)

Délibération portant création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires - IHTS au sein de la régie Bocapole

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, article L 714-4 ;
- Vu** le code du travail et notamment les articles L3121-27 et suivants ;
- Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;
- Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu** le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;
- Vu** le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu** l'avis du Comité Technique ;

Considérant qu'à la demande du comptable public, il convient de préciser par délibération les postes qui peuvent être sujets à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires. Ces

heures seront de préférence récupérées et à défaut payées pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires.

1. Modalités générales

1 a : modalités applicables aux fonctionnaires et contractuels de droit public

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents (fonctionnaires, contractuels de droit public, remplaçants) appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires, sollicitées par le chef de service. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà du temps de travail défini dans leur planning et s'inscrivant dans le cycle de travail.

La compensation des heures supplémentaires est réalisée prioritairement, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur dont les modalités sont précisées dans le règlement sur le temps de travail.

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par les agents de la fonction publique territoriale sont en principe indemnisées dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux agents de la fonction publique d'Etat

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera assujéti à un contrôle déclaratif établi par le Directeur.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont d'abord récupérées. A défaut de récupération, elles sont rémunérées au taux normal. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions définies par la présente délibération si elles ne peuvent faire l'objet d'un repos compensateur.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois et par agent. Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel. En cas de nécessité de dépassement de ce contingent à titre exceptionnel, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, la décision sera prise par le Directeur qui en informera immédiatement les représentants du personnel au Comité Technique (jusqu'au 31 décembre 2022) ou Comité Social Territorial compétent à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

1 b : modalités applicables aux contractuels de droit privé

L'octroi d'heures supplémentaires aux agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis, CDI) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires sollicitées par le chef de service. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà du temps de travail défini dans leur planning et s'inscrivant dans le cycle de travail.

La compensation des heures supplémentaires est réalisée prioritairement, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur dont les modalités sont précisées dans le règlement sur le temps de travail.

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par les agents de droit privé sont indemnisées dans les conditions suivantes prévues par l'article L3121-36 du Code du Travail ainsi que les heures complémentaires conformément aux articles L3123-8 et L3123-21 du Code du travail

2. Liste des postes éligibles :

BOCAPOLE		
Catégorie statutaire	Cadres d'emploi	Emplois
B	Techniciens	Régisseur technique, technicien spécialisé
	Rédacteurs	Coordinateur administratif
C	Adjoints Administratifs	Assistant administratif
	Agent de maîtrise	Régisseur technique et agent technique spécialisé
	Adjoints Techniques	Agent de sécurité Incendie, gestion des déchets et propreté
		Agent de maintenance, agent de manutention
Régisseur technique		

Le conseil d'administration de la Régie Bocapole, est invité à :

- **instaurer à effet immédiat les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public et remplaçants ;**
- **compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées prioritairement par l'attribution d'un repos compensateur ou à défaut par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale ;**
- **mettre en œuvre un contrôle des heures supplémentaires via les directions. Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif pour les agents des services et contrôlé par le responsable de service ou le directeur ;**
- **autoriser Madame la Présidente à mandater des heures « complémentaires » et/ou supplémentaires aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet ;**
- **autoriser Madame la Présidente à mandater des heures « complémentaires » et/ou supplémentaires aux agents contractuels de droit privé ;**
- **charger l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées ;**

- autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

22 DEC. 2022

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le 22 DEC. 2022

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Régie Bocapole,,
Marie JARRY,



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Jarry', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté d'Agglo. du BOCAPOLE BRESSUIRAIS' around the perimeter and a central emblem featuring a coat of arms with a crown and other heraldic symbols.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 20 DÉCEMBRE 2022

À BOCAPOLE, À BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le vingt décembre deux mille vingt deux, à 12h00, le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Madame Marie JARRY, Président.

Membres : 15 – Quorum : 8

Présents (9) : André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Emmanuelle MENARD, Joëlle NAUD, Jack RAMBAULT, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN, Benoît SIMONNEAU

Absents (6) : Cécile VRIGNAUD, Dominique PAQUEREAU, Claire PAULIC, Michel PITORIN, Anne-Marie REVEAU, Dominique TRICOT

Date de convocation : 14-12-2022

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LAGOGUEE

BOCAPOLE (REGIE)

Tableau des effectifs, modification année 2022 n°3 : création d'un poste

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 18 mai 2022,

Considérant les lignes directrices de gestion,

Madame la Présidente expose que le dossier d'un agent a été inscrit sur la liste d'aptitude à la promotion interne dressée par le Centre de Gestion des Deux Sèvres.

Grade	Cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste	nb postes	ETP	Temps du poste
Filière technique							
Agent de maîtrise	C				1	1	35/35ème

TOTAL:

Nb de poste: 1 poste

soit ETP: 1

Etant entendu que l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent pourra être supprimé à la titularisation après avis du Comité Technique.

Le Conseil d'administration de la Régie Bocapole est invité à :

- **créer au tableau des effectifs le poste listé ci-dessus ;**
- **prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à effet immédiat ;**
- **imputer les dépenses sur le budget concerné ;**
- **autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Transmis en préfecture le

22 DEC. 2022

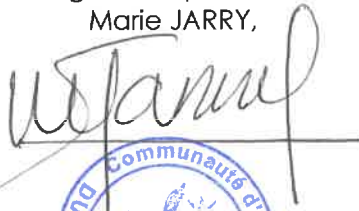

Notifié ou publié le

22 DEC. 2022

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Régie Bocapole,,
Marie JARRY,

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 20 DÉCEMBRE 2022

À BOCAPOLE, À BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le vingt décembre deux mille vingt deux, à 12h00, le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Madame Marie JARRY, Président.

Membres : 15 – Quorum : 8

Présents (9) : André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Emmanuelle MENARD, Joëlle NAUD, Jack RAMBAULT, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN, Benoît SIMONNEAU

Absents (6) : Cécile VRIGNAUD, Dominique PAQUEREAU, Claire PAULIC, Michel PITORIN, Anne-Marie REVEAU, Dominique TRICOT

Date de convocation : 14-12-2022

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LAGOGUEE

FINANCES

Budget Régie Bocapole : Constitution de provisions pour risques sur créances impayées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2321-2 relatif aux dépenses obligatoires et R2321-2 relatif à la constitution de provisions et à l'obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux.

Vu la délibération DEL-RB-2019-035 relative à la constitution de provisions pour risques au budget Régie Bocapole ;

Considérant les Restes à recouvrer transmis par le Trésorier ;

Considérant les sommes admises en non-valeur et les créances éteintes chaque année pour le budget ;

L'article R2321-2 susvisé oblige provisionner en présence de 3 risques principaux :

- 1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- 2° Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie et participations en capital à un l'organisme faisant l'objet d'une telle procédure,
- 3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la collectivité peut également décider de

constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Il est proposé la constitution d'une provision, dès l'apparition d'un risque avéré pour la collectivité dans le recouvrement des créances.

Il est proposé le principe de calcul des provisions sur le budget Régie Bocapole comme suit :
Taux appliqué sur les derniers Restes à Recouvrer connus retenus : 20 %.

Pour l'année 2022, le montant à provisionner est le suivant :

BUDGETS		Montant des Restes à Recouvrer à prendre en compte	Taux de provision retenu	Montant de la provision 2022
707000	BOCAPOLE	2 640,00 €	20%	528,00 €

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sera retracé sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Le conseil d'administration de la Régie Bocapole, est invité à :

- **abroger la délibération DEL-RB-2019-035 relative à la constitution de provisions pour risques au budget Régie Bocapole ;**
- **approuver la constitution d'une provision aux conditions présentées ci-dessus ;**
- **autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Transmis en préfecture le **22 DEC. 2022**

Notifié ou publié le **22 DEC. 2022**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Régie Bocapole,,
Marie JARRY,



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Communauté d'Agglo. du Bocage Bressuirais' around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a windmill and a tree. The signature is written in a cursive style.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 20 DÉCEMBRE 2022

À BOCAPOLE, À BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le vingt décembre deux mille vingt deux, à 12h00, le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Madame Marie JARRY, Président.

Membres : 15 – Quorum : 8

Présents (9) : André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Emmanuelle MENARD, Joëlle NAUD, Jack RAMBAULT, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN, Benoît SIMONNEAU

Absents (6) : Cécile VRIGNAUD, Dominique PAQUEREAU, Claire PAULIC, Michel PITORIN, Anne-Marie REVEAU, Dominique TRICOT

Date de convocation : 14-12-2022

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LAGOGUEE

FINANCES

Budget Régie Bocapole : Décision Modificative n° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Vu la délibération DEL-RB-2022-010 du 24 mai 2022 actant l'ouverture d'une ligne de trésorerie ;

Considérant qu'une modification des crédits est nécessaire afin de prendre en compte l'évolution du taux d'intérêts des frais bancaires liés à la ligne de trésorerie.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM	
022	022	314	Dépenses imprévues	-50,00 €	1 800,00 €	
66	6615	314	Intérêts des comptes courants et de dépôt	50,00 €	1 200,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0,00 €		

Le conseil d'administration de la Régie Bocapole, est invité à :

- **approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus ;**
- **autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

22 DEC. 2022

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le

22 DEC. 2022

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Régie Bocapole,,
Marie JARRY,

